

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 06 mai 2024	
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 6 mai, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 30 avril 2024, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Bénédicte Lavier, Laurent Poncet, Hervé LACROIX, Lucie Rousselet-Jurcevic, Marlène Benoit.</p> <p>Excusés : Estelle Remacle, Alicia Berthier-Derose, Florence Collino.</p> <p>Absent :</p> <p>Pouvoirs : Estelle Remacle à Gaël Marandin, Alicia Berthier-Derose à Samuel Péridy, Florence Collino à Thierry Rolland</p> <p>Secrétaire : Laurent Poncet</p>
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de Conseillers Présents : 12	
Nombre de Conseillers représentés : 3	
Début de séance : 20h30	
Fin de séance : 21h10	

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Laurent Poncet est nommé à l'unanimité.

Préambule : Approbation du PV de conseil municipal du 18 mars 2024 et du 15 avril 2024.

À l'unanimité le PV de séance du 18 mars 2024 est approuvé.

Par 14 Voix pour et 1 voix contre (Sandrine Boillot), le PV de la séance du 15 avril 2024 est approuvé.

Mme BOILLLOT indique que ses propos ne sont pas bien transcrits et est invitée à communiquer ses remarques par écrit.

ORDRE DU JOUR

1. INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
2. REVISION DE PLU : PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION QUI FIXE LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT TRADUITS AU SEIN DU PLU POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES. LES MODIFICATIONS ET AJUSTEMENTS PROPOSÉS SONT SURLIGNÉES EN JAUNE DANS LE PROJET DE PADD JOINT À LA CONVOCATION

3. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SMMO

1 / INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du moulin de Métabief, en date du 13 juin 1991 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Un travail sera engagé avec le service de l'UDAP (Architecte des bâtiments de France), afin de définir un périmètre cohérent.

Cette procédure sera menée en parallèle de la révision de PLU afin de ne pas retarder cette dernière :

1. Le périmètre délimité des abords est proposé par l'architecte des bâtiments de France,
2. Une enquête publique permet d'associer et de recueillir les observations des habitants sur le projet de périmètre délimité des abords,
3. La commune concernée ainsi que le propriétaire du monument historique sont consultés,
4. L'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (commune ou intercommunalité) donne son accord,
5. Le préfet prend la décision de création.

Mme Lavier demande si le périmètre défini doit obligatoirement être continu ou peut être discontinu. M. le Maire lui répond qu'en tous cas à Métabief, il sera continu.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et

- décide de s'engager dans la procédure de création d'un périmètre délimité des abords sur sa commune.

2 / REVISION DE PLU : PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION QUI FIXE LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT TRADUITS AU SEIN DU PLU POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES. LES MODIFICATIONS ET AJUSTEMENTS PROPOSÉS SONT SURLIGNÉS EN JAUNE DANS LE PROJET DE PADD JOINT À LA CONVOCATION.

M. le Maire rappelle que la révision de PLU est engagée depuis 2015 et a subi de nombreux aléas (Nouvelles lois, SCOT, SRADDET, ZAN, PCAET, élections municipales (*2), Covid et intervention d'un nouveau cabinet d'étude)

De nombreuses démarches ont été entreprises : Réunions de travail, ateliers, réunions publiques, et les élus ont avancé avec détermination dans ce contexte compliqué.

Aujourd'hui il rappelle la nécessité d'avancer mais informe son conseil municipal qu'une nouvelle version du PADD a été transmise par le cabinet le dimanche 05/05, dont les élus de la majorité n'ont pu prendre connaissance que dans la journée du lundi 06/05.

Les éléments n'ont donc pas pu être transmis dans des délais raisonnables aux conseillers et il est proposé de reporter le débat en proposant toutefois de débattre ce soir, si le conseil le souhaite, ce qui ne serait pas idéal, mais toutefois possible.

Dans ce cas, le document mis en jour pourrait être projeté et analysé ensemble au cours de la séance.

Sandrine Boillot déplore que ce nouveau document, n'ait pas été transmis, même tardivement aux membres du conseil.

M. le Maire lui indique qu'il ne lui semblait pas respectueux de le faire à 17 h 00 et qu'il est préférable que l'exécutif en prenne connaissance et se l'approprie avant transmission au conseil municipal. Mais encore une fois rappelle que le débat est possible ce soir.

M. le Maire propose donc de débattre le PADD le 13 mai, l'ensemble du conseil valide cette proposition.

Mme BOILLOT informe le conseil qu'elle ne pourra pas être présente à cette date.

M. le Maire propose alors le mardi 21 mai.

Les élus se demandent si le débat du PADD est possible après la réunion publique de présentation du règlement. M. le Maire précise que le cabinet d'étude Dorgat a confirmé la légalité de ce processus.

Cette date convenant à la plupart des présents elle est retenue.

3- DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SMMO

M. Le Maire présente la demande d'autorisation de travaux émanant de la station, pour la création de nouveau abris à neige et l'extension du réseau de neige de culture sur 90 ml.

Mme BOILLLOT s'interroge sur la nécessité d'étendre le réseau neige, et M. le Maire rappelle que de nombreux commerces dépendent de la neige, et qu'il est important d'utiliser tous les axes pour maintenir le plus possible l'activité neige.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Francis Meuterlos et Sandrine Boillot):

- émet un avis favorable à la réalisation des travaux prévus par le SMMO, récapitulés dans le courrier du 9 avril 2024, sous réserve du respect des différentes démarches administratives (environnementales, notamment)

- autorise le SMMO à déposer les dossiers s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21H10

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire, Laurent PONCET	